

**ARMY CADETS
ADVANCED TRAINING AND
INTERNATIONAL EXCHANGES**

GENERAL

1. This CATO provides direction governing the planning, organization, co-ordination and conduct of advanced training courses and international exchanges.

INTENT OF ADVANCED TRAINING AND INTERNATIONAL EXCHANGES

2. The principles in the following paragraphs translate the philosophy underlying advanced training and international exchanges:

- a. provide cadets with a superior leadership expertise and self-confidence that can be applied in a supervisory and/or instructional position upon returning to the corps;
- b. provide unique superior challenges to cadets that underwent the majority of the mandatory phases of training at the corps;
- c. foster relations between provinces and countries, as well as within the larger fellowship of cadets; and
- d. enable cadets to cultivate their civic awareness in Canada and abroad.

COURSES

3. Army Cadets can apply for the following Advanced Training Courses and Exchanges:

- a. Leadership and Challenge Course (Annex B);

**ENTRAÎNEMENT AVANCÉ ET
ÉCHANGES INTERNATIONAUX
DES CADETS DE L'ARMÉE**

GÉNÉRALITÉS

1. La présente OAIC établit les lignes directrices et l'orientation régissant la planification, l'organisation, la coordination et le déroulement des cours d'entraînement avancé et des échanges internationaux.

BUT DE L'ENTRAÎNEMENT AVANCÉ ET DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

2. Les principes énoncés dans les paragraphes suivants traduisent la philosophie qui sous-tend l'entraînement avancé et les échanges internationaux:

- a. fournir aux cadets une expertise supérieure en leadership et une confiance en soi qu'ils peuvent mettre en œuvre dans une position de supervision et/ou d'instruction à leur retour au corps de cadets;
- b. fournir des défis supérieurs uniques aux cadets qui ont complété la majorité de leur formation obligatoire au corps;
- c. favoriser les relations entre les provinces et les pays de même que les relations au sein du groupe élargi que forment les cadets; et
- d. permettre aux cadets de développer leur sens civique au Canada et à l'étranger.

COURS

3. Les cadets de l'Armée peuvent postuler pour les cours avancés et échanges suivants:

- a. Cours de leadership et défi (annexe B);

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> b. Outward Bound—Scotland (Annex C); c. Outward Bound—Wales (Annex D); d. Maple Leaf Exchange—England (Annex E); e. Canadian Forces Basic Parachutist Course (Annex F); f. Royal Canadian Army Cadets National Rifle Team—(RCAC NRT) (Annex G); g. Army Cadet Exchanges – Various countries (Annex H); h. Advanced Musician – Military Band; (Annex I); and i. Advanced Musician – Pipes and Drums (Annex I). | <ul style="list-style-type: none"> b. surpassement de soi – Écosse (annexe C); c. surpassement de soi – Pays de Galles (annexe D); d. feuille d’érable – Angleterre (annexe E); e. cours de parachutiste de niveau élémentaire des Forces canadiennes (FC) (annexe F); f. équipe nationale de tir des cadets royaux de l’Armée canadienne—(ENT CRAC) (annexe G); g. échanges des cadets de l’Armée – Pays divers (annexe H); h. Musicien avancé – Musique militaire (annexe I); et i. Musicien avancé – Corps de cornemuses et tambours (annexe I). |
|--|---|

COMMAND AND CONTROL

4. Director Cadets and Junior Canadian Rangers (D Cdts & JCR) is responsible for all advanced training courses and exchanges.
5. Exchange opportunities between Canada and foreign countries will be subject to bilateral agreements. Barring instructions to the contrary, the D Cdts & JCR will be solely responsible for communicating with foreign countries.
6. The Senior Staff Officer Army Cadets (SSO Army Cdts) is responsible for defining the prerequisites and content for all Army Cadets advanced training courses and international exchanges.
7. The National Army Cadets Coordinator (NACC) is responsible to the SSO Army Cdts for the planning, organization, co-ordination, and delivery of advanced training courses in

COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

4. Le Directeur – Cadets et Rangers juniors canadiens (D Cad & RJC) est responsable de tous les cours d'entraînement avancé et échanges.
5. Les occasions d'échanges entre le Canada et les pays étrangers feront l'objet d'accords bilatéraux. À moins d'instructions contraires, D Cad & RJC sera le seul responsable des communications avec l'étranger.
6. L'officier supérieur d'état-major des cadets de l'Armée (OSEM Cad Armée) est responsable de tous les cours d'entraînement avancé des cadets de l'Armée et les échanges internationaux..
7. Le coordonnateur national des cadets de l'Armée (CNCA) est responsable envers l'OSEM Cad Armée de la planification, de l'organisation, de la coordination et de

coordination with the RCSUs hosting the courses.

8. Coordination of training and administrative support for courses and exchanges listed above at Para 3, sub-paragraphs b, c, d, f, g is provided by Connaught NACSTC through the RCSU Central.

9. Coordination of training and administrative support for the CF Basic Parachutist Course is provided by Trenton CSTC and CFLAWC through the RCSU Central.

10. Coordination of training and administrative support for the Leadership and Challenge Course is provided by Rocky Mountain NACSTC through the RCSU Prairie.

11. Coordination of training and administrative support for the Advanced Music Courses is provided by the CSTC hosting these courses, through their respective RCSU.

REQUESTS FOR PARTICIPATION

12. The process of application/selection for cadet courses, will be take place through Fortress V2.

SELECTION OF CADETS

13. To be eligible for advanced training, a cadet must meet the prerequisites described at Annex A.

14. Cadets must obtain the consent of their parents/guardians if they have not attained the legal age of majority for their province/territory of primary residence.

15. Cadets must be recommended by the Cadet Corps CO. This recommendation shall take into account the cadet's commitment, conduct and performance at the Cadet Corps and the local community, as well as the cadet's performance during previous summer training courses.

l'exécution des cours d'entraînement avancé en coopération avec les URSC hôtes de ces cours.

8. La coordination du soutien administratif et de l'instruction des cours et échanges listés ci-haut au para 3, sous-paragraphes b, c, d, f, g, h sera assurée par le CIENCA Connaught, par l'entremise de l'URSC Centre.

9. La coordination du soutien administratif et de l'instruction du cours de parachutiste de niveau élémentaire des Forces canadiennes sera assurée par le CIEC Trenton et le CISGTF, par l'entremise de l'URSC Centre.

10. La coordination du soutien administratif et de l'instruction du cours de commandement et défi sera assurée par le CIENCA Montagnes Rocheuses, par l'entremise de l'URSC Prairies.

11. La coordination du soutien administratif et de l'instruction des cours de musique avancée sera assurée par les CIEC qui accueillent ces cours, par l'entremise de leur URSC respective.

DEMANDES DE PARTICIPATION

12. Le processus de demande de participation/sélection pour les cours de cadets, se fera par Forteresse V2.

SÉLECTION DES CADETS

13. Pour être admissible à l'entraînement avancé, un cadet doit satisfaire aux exigences décrites à l'annexe A.

14. Les cadets doivent obtenir le consentement de leurs parents/tuteurs s'ils n'ont pas atteint l'âge légal de majorité dans les provinces/territoires où se situe leur résidence principale.

15. Les cadets doivent être recommandés par le cmdt du corps de cadets. Cette recommandation doit tenir compte du dévouement, de la conduite et du rendement du cadet au sein de son corps de cadets et dans sa communauté, ainsi que de son rendement durant les cours d'instruction d'été antérieurs.

16. Cadets must be recommended by their RCSU.

17. The RCSU shall review and prioritize all applications they receive NLT the application deadline of 15 April.

18. The analysis of files and selection of candidates, by the NACC, will take place in the last two weeks of April. The list of selected applicants will be made available to RCSUs NLT May 1st.

19. Less than 3% of all Army Cadets can participate in Advanced Training and Exchanges every year. Priority in selection will be given to cadets who have never participated in an advanced training course or exchange. This does not prevent cadets who have already participated from applying. However, the latter must be informed that their application will only be considered after that of other cadets for whom this represents a first opportunity.

WAIVER

20. The NACC may grant waivers to prerequisites listed at Annex A. The waiver request shall be submitted at the same time as the Army cadet advanced training application. The waivers are subject to the following:

- a. no waiver will be considered while there remain applications for cadets meeting all prerequisites;
- b. given the high physical demands put on cadets and the need to ensure the safety of participants, no waiver will be authorized for medical restrictions or physical fitness;
- c. cadets for whom a waiver is requested must be informed that their candidacy will be treated later in the process and that they must consider other options

16. Les cadets doivent être recommandés par leur URSC.

17. L'URSC doit vérifier et prioriser toutes les demandes de participation au plus tard le 15 avril.

18. L'analyse des dossiers et la sélection des participants seront effectuées, par le CNCA, au cours des deux dernières semaines du mois d'avril. La liste des candidats choisis sera disponible pour les régions APTL 1^{er} mai.

19. Durant la sélection, la priorité sera donnée aux cadets n'ayant jamais participé à un cours d'entraînement avancé ou échange. Cela n'empêche pas un cadet ayant déjà complété un cours d'entraînement avancé de présenter sa candidature. Cependant, ce dernier doit être informé que sa candidature sera considérée après celle d'autres cadets pour qui il s'agit d'une première opportunité.

DÉROGATION

20. Le CNCA peut accorder des dérogations aux critères décrits à l'annexe A. La demande de dérogation doit être soumise au même moment que la demande pour l'entraînement avancé des cadets de l'Armée. Les dérogations sont sujettes aux critères suivants :

- a. aucune dérogation ne sera accordée tant qu'il restera des demandes de participation complètes pour des cadets satisfaisant à tous les critères;
- b. étant donné les hautes exigences physiques et le besoin d'assurer la sécurité des participants, aucune dérogation ne sera autorisée pour des restrictions médicales ou de conditionnement physique;
- c. les cadets pour qui une demande de dérogation est faite, doivent être informés que leur candidature sera traitée plus tard dans le processus et

in priority; and

- d. the files of cadets for whom a waiver is requested will be considered on a case-by-case basis taking into consideration the demonstrated capability of each cadet to overcome the lack of prerequisite. To that effect, it is extremely important that Corps COs ensure that Fortress contains all the information pertaining to a cadet's experience.

NOTIFICATION OF SELECTION

21. Cadets shall only be informed that they have been selected for advanced training after the NACC has approved the selection and informed the RCSUs. RCSUs shall then inform the applicable Corps COs before the Officer in charge of their course/exchange contacts the cadets at the beginning of June.

PASSPORT

22. All cadets selected to take part in an international exchange must obtain/have a valid Canadian passport.

23. Cadets with landed immigrant status will see their foreign passports subjected to approval by the Canadian/foreign immigration service. RCSUs must identify cadets in that situation.

24. Cadets on the waiting list for international exchanges must have all the necessary documents ready in hand, including their passport, by 15 June of the year of the exchange.

25. Cadets are responsible for obtaining their own passports. The forms and information needed to obtain a passport are available at the following Internet address: www.ppt.gc.ca.

qu'ils doivent considérer d'autres options en priorité; et

- d. les dossiers des cadets pour qui une demande de dérogation est faite seront considérés individuellement en tenant compte de la capacité démontrée de chaque cadet à compenser le manque de préalables. À cet effet, il est très important que le cmdt du corps de cadets s'assure que le dossier de Forteresse du cadet contienne toute l'information relative à l'expérience acquise.

ANNONCE DE SÉLECTION

21. Les cadets ne doivent être informés qu'ils ont été sélectionnés pour l'entraînement avancé que lorsque le CNCA a approuvé la sélection. Les URSC seront informées et informeront le cmdt des corps de cadets concernés avant que le commandant du cours/de l'échange communique avec les cadets au début du mois de juin.

PASSEPORT

22. Tous les cadets choisis pour participer à un échange international doivent obtenir/posséder un passeport canadien valide.

23. Les cadets ayant un statut d'immigrant admis verront leur passeport étranger soumis à l'approbation du service d'immigration canadien/étranger. Les cadets qui sont dans cette situation devront être identifiés par les URSC.

24. Les cadets qui sont sur la liste d'attente pour les échanges internationaux doivent avoir en leur possession tous les documents nécessaires prêts, y compris leur passeport avant le 15 juin de l'année de l'échange.

25. Les cadets sont responsables de l'acquisition de leur passeport. Les formulaires et les informations nécessaires pour obtenir un passeport sont disponibles à l'adresse Internet suivante : www.ppt.gc.ca.

26. The process of acquiring a passport takes approximately four weeks. All cadets applying for an international exchange, who do not have a valid passport, must gather the supporting documents so that they are fully ready to submit a passport request NLT one week after being informed of their selection. Cadets must not wait for a confirmation of their selection to gather a proof of citizenship or a birth certificate, etc.

REQUIRED DOCUMENTATION

27. For nationally selected courses, all officers interested in applying as staff on the advanced training courses and exchanges must complete the form entitled “Application for employment for Exchange Escort Officer, Para and Expedition Staff”, available on CadetNet, in the Army Cadets Advanced Training Forum and on Cadets.ca.

28. The application for employment must be accompanied by the following documents:

- a. the officer’s two (2) most recent performance evaluation CSTC reports (PERs);
- b. a copy of the officer’s military and civilian qualifications (preferably the MPRR printout); and
- c. an up-to-date civilian resume and covering letter explaining the reason(s) for which they apply.

INTERNATIONAL EXCHANGES

29. A CIC officer who applies for an international exchange must meet the following requirements:

- a. have successfully completed the Captain’s Qualification Course (CQ);

26. Il faut environ quatre semaines pour acquérir un passeport. Tous les cadets demandant un échange international et qui n’ont pas un passeport valide, doivent amasser les documents requis afin d’être prêts à faire la demande de passeport au plus tard une semaine après l’annonce de leur sélection. Les cadets ne doivent pas attendre l’annonce de leur sélection pour enclencher le processus d’acquisition de preuves de citoyenneté ou de certificat de naissance, etc.

DOCUMENTATION REQUISE

27. Pour les cours à sélection nationale, tous les officiers intéressés par un emploi en soutien des cours avancés et des échanges doivent remplir la demande d’emploi intitulée : “Demande d’emploi : officier accompagnateur des échanges, personnel du cours de parachutiste et des expéditions” qui se trouve dans le forum d’entraînement avancé des cadets de l’Armée sur CadetNet ainsi que sur Cadets.ca.

28. La demande d’emploi doit être accompagnée des documents suivants :

- a. les deux (2) plus récents rapports d’appréciation du rendement (RAR) de l’officier pour les CIEC;
- b. une copie des qualifications militaires et civiles (préférentiellement une copie du dossier dans MPRR); et
- c. un curriculum vitae civil à jour et lettre d’accompagnement expliquant les raisons les amenant à demander cet emploi.

ECHANGES INTERNATIONAUX

29. Un officier du CIC qui présente sa candidature pour un échange international doit satisfaire aux exigences suivantes :

- a. avoir réussi le cours de qualification de capitaine (CQC);

- | | |
|--|--|
| <p>b. possess a valid Canadian passport or meet all the requirements to obtain one (www.ppt.gc.ca). Upon selection, escort officers must immediately start the process of acquisition if they do not already have a passport;</p> <p>c. in normal circumstances, and on the basis of performance, the candidate is expected to be available for two consecutive summer on the same exchange, preferably the first as 2IC, and the second as OIC;</p> <p>d. meet the medical requirements and physical fitness specific to the requested exchange;</p> <p>e. must be active with a cadet corps or a regional training centre (biathlon, expedition, marksmanship, etc);</p> <p>f. have valid first aid certification – preferably Standard level with CPR;</p> <p>g. have previously performed the duties of Platoon Commander at a CSTC or Star level officer at a cadet corps;</p> <p>h. be recommended by the Cadet Corps CO;</p> <p>i. be recommended by the RCSU; and</p> <p>j. be approved by the SSO Army Cdts.</p> | <p>b. posséder un passeport canadien valide ou satisfaire aux exigences pour en obtenir un (www.ppt.gc.ca). Dès leur sélection, les officiers accompagnateurs doivent immédiatement enclencher le processus d'acquisition d'un passeport;</p> <p>c. dans des circonstances normales et selon son rendement, il est attendu qu'un officier soit disponible pour un emploi sur le même échange pour deux étés consécutifs, idéalement le premier en tant que cmdtA et le deuxième en tant que cmdt;</p> <p>d. avoir un état de santé et une forme physique du niveau requis pour l'échange faisant l'objet de la demande;</p> <p>e. être actif dans un corps de cadets ou un centre d'instruction régional (biathlon, expédition, tir, etc.);</p> <p>f. posséder une qualification valide en premiers soins - idéalement de niveau général avec RCR;</p> <p>g. avoir déjà exercé la fonction de cmdt de peloton dans un CIEC ou officier de niveau dans un corps de cadets;</p> <p>h. être recommandé par le cmdt du corps de cadets;</p> <p>i. être recommandé par l'URSC; et</p> <p>j. avoir été approuvé par l'OSEM Cad Armée.</p> |
|--|--|

30. The following qualifications, knowledge, skills and experience are desirable in a CIC officer who applies for an international exchange:

- a. bilingualism (English-French);

30. Les qualifications, connaissances, compétences et expériences suivantes sont souhaitables pour un officier du CIC qui présente sa candidature pour un échange international:

- a. bilinguisme (anglais-français);

- | | |
|---|---|
| <p>b. interest in travelling abroad (preferably the applicant has travelled overseas in the past);</p> <p>c. an interest, experience or qualifications in adventure activities, such as mount-climbing, canoeing, rock-climbing, kayaking, orienteering, parachuting, scuba diving, hiking, rappelling, spelunking and mountain biking etc.;</p> <p>d. CSTC experience as Company 2IC, Company Commander, Course Officer or Cadet Corps CO;</p> <p>e. regional experience at expedition centres, in organizing marksmanship or biathlon competitions or in other regional activities; and</p> <p>f. relevant professional experience, civilian employment that include leadership responsibilities, crisis management responsibilities, and/or youth supervision and/or training or any relevant civilian experience (volunteer work, training, etc).</p> | <p>b. intérêt pour les voyages à l'étranger – le candidat a déjà voyagé;</p> <p>c. intérêt, expérience ou des qualifications au niveau des activités d'aventures telles que : l'alpinisme, le canot, l'escalade, le kayak, l'orientation, le parachutisme, la plongée sous-marine, la randonnée en montagne, le rappel, la spéléologie, le vélo de montagne, etc.;</p> <p>d. expérience au CIEC comme commandant-adjoint de compagnie, commandant de compagnie ou de cours ou en tant que cmdt de corps de cadets;</p> <p>e. expérience régionale au niveau des centres d'expédition, de l'organisation de compétitions de tir ou biathlon ou autres activités régionales; et</p> <p>f. expérience professionnelle connexe, possédant un emploi civil comportant des fonctions de direction, de gestion de crise et/ou de supervision ou de formation de jeunes ou expérience civile pertinente (bénévolat, formation, etc.).</p> |
|---|---|

PHYSICAL FITNESS OF PARTICIPANTS

31. Cadets - The physical fitness level identified at Annex A is prerequisite for cadets interested in these courses to ensure their well-being while they are taking part in training. Training delivered abroad may be rigorous, and each exchange requires a different level of physical fitness. Past experience has shown that cadets who are physically well-prepared are better able to cope emotionally with the mental and emotional challenges that they will face during an exchange.

CONDITION PHYSIQUE DES PARTICIPANTS

31. Cadets - Le niveau de condition physique identifié à l'annexe A constitue un préalable pour les cadets intéressés par ces cours afin de nous aider à garantir leur bien-être lors de l'entraînement. L'entraînement offert à l'étranger peut être de nature rigoureuse et chaque échange nécessite un niveau différent de condition physique. L'expérience du passé démontre que des cadets qui sont bien préparés physiquement sont en meilleure position pour affronter les défis auxquels ils feront face lors de l'échange.

32. Adult Staff - All adults interested in employment in support of the following courses must meet the CFAIP Bronze standard for the 16 years-old level as per described in CATO 14-18:

- a. Leadership and Challenge;
- b. OBS/OBW/MLE;
- c. RCAC NRT; and
- d. Army Cadet Exchanges.

33. All adults interested in employment in support of the CF Para Course must meet the requirements detailed at Annex A.

34. Cadets and officers are encouraged to follow the physical conditioning model set out at Annex J to ensure that they are well prepared. Applicants on the waiting list must meet the same physical fitness standards.

35. Cadet Corps COs are responsible for ensuring that the cadets they are recommending are able to meet the required physical fitness standards when they apply.

36. Cadets are individually responsible for maintaining their capacity to meet the required standards after applying and until they arrive at CSTC.

37. Upon arriving at the training location, all cadets and officers will be assessed on their physical capability to undertake the course/exchange for which they have been selected. Those candidates that clearly fail to meet the physical requirements on the first test will be returned to their unit (RTU) or moved to another course immediately to start the process of finding suitable candidates. Those candidates that nearly pass the requirements, and

32. Personnel adulte - Tous les adultes intéressés par un emploi en soutien des cours suivants doivent être en mesure de satisfaire aux normes de NECPC Bronze pour le groupe d'âge de 16 ans tel que décrit à l'OAIC 14-18.

- a. Commandement et défi;
- b. Surpassement de soi (Écosse) / Surpassement de soi (Pays de Galles) / Échange Feuille d'érable;
- c. Équipe nationale de tir des CadRAC; et
- d. Échanges des cadets de l'Armée.

33. Tous les adultes intéressés par un emploi en soutien du cours de parachutisme des FC doivent satisfaire aux normes décrites à l'annexe A.

34. Il est recommandé aux cadets et officiers de suivre le modèle de conditionnement physique présenté à l'annexe J afin de bien se préparer. Les candidats qui sont sur la liste d'attente doivent satisfaire aux mêmes normes de condition physique.

35. Le cmdt du corps doit s'assurer que les cadets satisfont aux normes de condition physique exigées lors de la demande de participation.

36. Les cadets sont individuellement responsables de conserver leur capacité de satisfaire aux normes après leur demande de participation jusqu'à leur arrivée au CIEC.

37. À leur arrivée au CNIECA Connaught, tous les cadets et officiers seront évalués sur leur capacité physique selon le cours pour lequel ils ont été sélectionnés. Les candidats qui échoueront clairement les exigences physiques au premier test seront immédiatement retournés à l'unité (RAU) ou déplacés vers un autre cours afin d'enclencher le processus de sélection de remplaçants. Les candidats qui échouent de justesse et qui démontrent le potentiel à

demonstrate potential to improve within a few days, will be allowed further training and will be retested.

38. A cadet will be allowed a maximum of two failures. After a second failure, the cadet will be RTU or moved to another course. This will allow sufficient time to find suitable substitutes, to have them travel to CSTC and enough time to be tested and trained with the group.

39. If a Corps CO observes that a cadet will clearly be unable to meet the standards, he must inform the RCSU so that arrangements are made to find a suitable replacement prior to the start of course. A cadet that is unable to meet the physical demands should not be put in a situation where he will be RTU from CSTC training after a few days. It is much better to allow the cadet to take part in another type of training where he/she will thrive rather than setting him up for disappointment and failure.

VACANCIES

40. Vacancies for advanced training courses shall be published by 1 December of each year by the SSO Army Cdts.

41. RCSUs must keep a list of suitable spare candidates in order to fill vacancies quickly as they occur.

42. As much as possible, advanced training courses shall include cadets and CIC officers who represent all the provinces and territories of Canada.

TRAINING – CANADA

43. Prior to leaving Canada, cadets and officers taking part in the international exchanges will assemble at the Connaught NACSTC. Preparatory training will be conducted on leadership, civic values, orienteering, map and compass work, hiking and physical fitness.

s'améliorer en peu de temps se verront offrir de l'entraînement additionnel et seront testés de nouveau.

38. Un cadet se verra offrir un maximum de deux échecs. Après le deuxième échec, le cadet sera RAU ou déplacés vers un autre cours. Ceci permettra d'enclencher le processus de sélection d'un remplaçant, de permettre à ce dernier de voyager vers le CIEC et d'être testé et entraîné.

39. Si un cmdt de corps de cadets observe qu'un cadet sera clairement incapable de satisfaire aux normes, il se doit d'informer l'URSC afin que des arrangements soient faits pour trouver un remplaçant avant le début du cours. Un cadet qui ne peut satisfaire aux normes physiques ne devrait pas être mis en situation où il sera RAU du CIEC après quelques jours. Il est préférable de permettre au cadet de participer à un autre type d'instruction où il pourra progresser plutôt que le/la mettre en situation de déception et d'échec.

CONTINGEMENTEMENT

40. Les contingentements pour les cours avancés et les échanges internationaux sont publiés avant le 1 décembre chaque année par l'OSEM Cad Armée.

41. Les URSCs doivent préparer une liste de candidats de réserve pour être en mesure de combler rapidement les positions vacantes.

42. Dans la mesure du possible, les cours d'entraînement avancé doivent regrouper des cadets et des officiers du CIC représentant toutes les provinces et territoires du Canada.

ENTRAÎNEMENT - CANADA

43. Les cadets et les officiers participant aux échanges internationaux seront rassemblés au CIENCA Connaught avant leur déploiement. L'entraînement préparatoire mettra l'accent sur le leadership, le civisme, l'orientation, la carte et boussole, la randonnée pédestre ainsi que le conditionnement physique.

TRAINING – HOST COUNTRY

44. Canadian cadets shall take part in the training organized by the host country. The training objectives will be specific to each course or international exchange. A training outline is provided in the applicable annex.

DISCIPLINE

45. Army Cadets Advanced Training requires a high degree of discipline. Cadets attending an international exchange become representatives of all Army cadets and Canadian youth in the eyes of the host country. In particular, Canadian cadets must be emotionally prepared to explore various aspects of the host country's culture (such as food, modes of transport, hospitality and popular lifestyle). Some cultures have different customs. Cadets must conform to the following policies:

- a. CATO 13-22, Smoking Policy;
- b. CATO 13-23, Drug and Alcohol Policy;
- c. CATO 13-24, Harassment Prevention and Resolution; and
- d. CATO 15-22, Conduct and Discipline of Cadets.

RETURN TO UNIT

46. The CO Connaught NACSTC may authorize the RTU of a cadet, while that cadet is in Canada, in the following situations:

- a. the cadet does not meet the physical fitness requirements during preparatory training for the course;
- b. the cadet does not meet the medical

ENTRAÎNEMENT – PAYS HÔTE

44. Les cadets canadiens doivent participer à l'entraînement élaboré par le pays hôte. Les objectifs d'entraînement sont particuliers à chaque cours ou échange international. Un aperçu de l'entraînement est présenté dans l'annexe appropriée.

DISCIPLINE

45. L'entraînement avancé des cadets de l'Armée exige un niveau élevé de discipline. Les cadets qui participent à un échange international deviennent les représentants des cadets de l'Armée et de la jeunesse canadienne aux yeux du pays hôte. Les cadets canadiens doivent être prêts mentalement à explorer différents aspects de la culture du pays hôte (p. ex. la nourriture, les modes de transport, l'hospitalité et les styles de vie des gens). Certaines cultures ont des coutumes différentes. Les cadets doivent se conformer aux politiques suivantes :

- a. OAIC 13-22, Politique – Usage du tabac;
- b. OAIC 13-23, Politique sur les drogues et l'alcool applicable aux cadets de l'Armée;
- c. OAIC 13-24, Prévention et résolution du harcèlement; et
- d. OAIC 15-22, Conduite et discipline des cadets.

RETOUR À L'UNITÉ

46. Le cmdt du CIENCA Connaught peut autoriser le RAU d'un cadet lorsqu'il est au Canada pour les situations suivantes :

- a. lorsqu'un cadet ne satisfait pas aux exigences sur la condition physique pendant l'entraînement préparatoire du cours;
- b. lorsqu'un cadet ne satisfait pas aux

requirements, and the cadet's welfare may be at risk;

- c. the cadet breaks the established rules (disciplinary), and/or
- d. the cadet asks for a RTU for personal reasons (voluntary).

47. Only the SSO Army Cadets, in consultation with CO Connaught NACSTC, may authorize the RTU of a cadet while that cadet is overseas.

48. Connaught NACSTC shall take care of all administrative formalities involving RTU. In the case of RTU while overseas, coordination with the NACC is required.

49. Upon a RTU, Connaught NACSTC staff shall inform the applicable region and the NACC. The region is responsible for informing the CO of the Cadet Corps to which the cadet belongs.

OBLIGATION TO DISCLOSE

50. Corps COs are responsible to the RCSU for recommending only those cadets and officers that truly deserve to be considered for advanced training. There are very few positions available and those selected must represent the cream of the crop

51. Corps COs are the ears to the ground for RCSU authorities. They have an obligation to disclose any reason that should prevent the selection of cadets or officers for advanced training. Individuals that have demonstrated important disciplinary problems, health problems, physical limitations, emotional distress, criminal activities and other activities of the sort, must be reported to the chain of command prior to attending advanced training.

exigences médicales et que son bien-être pourrait être en jeu;

- c. lorsqu'un cadet enfreint les règles établies (disciplinaire); et /ou
- d. lorsqu'un cadet demande à être retourné à l'unité pour des raisons personnelles (volontaire).

47. Seul l'OSEM Cad Armée, en consultation avec le cmdt du CIENCA Connaught, peut autoriser le RAU d'un cadet lorsqu'il est à l'étranger.

48. Le CIENCA Connaught sera responsable des procédures administratives aux RAU. Une coordination avec le CNCA est requise pour ce qui est des RAU de cadets qui se trouvent à l'étranger.

49. Lors d'un RAU, le personnel du CIENCA Connaught doit informer la région concernée ainsi que le CNCA. Les régions seront responsables d'informer le cmdt du corps de cadets d'appartenance.

OBLIGATION DE DIVULGATION

50. Les cmdt de corps de cadets sont responsables envers leur URSC de ne recommander que les cadets et officiers qui méritent pleinement d'être considérés pour l'entraînement avancé. Il y a peu de positions disponibles et les cadets choisis doivent représenter l'élite.

51. Les cmdt de corps de cadets sont les yeux de l'URSC. Ils ont l'obligation de divulguer les raisons pour lesquelles un cadet ou un officier ne devrait pas être sélectionné pour de l'entraînement avancé. Les individus qui ont démontré des problèmes disciplinaires importants, des difficultés de santé, des restrictions physiques, de la détresse émotionnelle, des activités criminelles ou toute autre activité de la sorte, doivent être rapportés à la voie hiérarchique avant qu'ils participent à l'entraînement avancé.

52. The disclosure of difficulties will not necessarily mean the rejection of a candidate, but it will definitely allow the selection to proceed with all important information in hand. It will also allow the supervisory staff to perform their duty with all the information required to care for cadets under their supervision.

COORDINATING INSTRUCTIONS

53. The NACC will issue the coordinating details for training and exchange administration on 15 April of each year.

JOINING INSTRUCTIONS

54. Joining instructions for advanced training courses will be forwarded to selected cadets and officers by 1 June of the exchange year.

55. Joining instructions will be available on the national cadet website (cadets.ca) and CadetNet by 1 June.

ADMINISTRATIVE DOCUMENTS (TRAVELLING OVERSEAS)

56. Cadets selected for courses requiring that they travel overseas must have certain documents with them when they arrive at the Connaught NACSTC. Cadets who arrive without one of these documents may be unable to travel to their host country. Here is a list of these documents:

- a. Canadian passport;
- b. a travel approval form from their parent region. Regions shall provide each cadet with a form that spells out the itinerary between their home and the instruction centre;

52. La divulgation de difficultés ne mènera pas nécessairement au rejet de la candidature, mais elle permettra certainement au processus d'avoir lieu avec toute l'information importante en main. Elle permettra aussi au personnel superviseur des cadets d'effectuer leur travail avec toute l'information requise pour prendre soin des cadets qu'ils supervisent.

INSTRUCTIONS DE COORDINATION

53. Le CNCA doit diffuser les détails de coordination particuliers à l'entraînement et à l'administration des échanges le 15 avril de chaque année.

INSTRUCTIONS DE RALLIEMENT

54. Les instructions de ralliement pour le cours d'entraînement avancé seront transmises aux cadets et aux officiers sélectionnés avant le 1er juin.

55. Les instructions de ralliement seront disponibles sur le site Internet national des cadets (cadets.ca) et sur CadetNet avant le 1^{er} juin.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (VOYAGES À L'ÉTRANGER)

56. Les cadets qui sont sélectionnés pour des cours exigeant qu'ils voyagent à l'étranger doivent, à leur arrivée au CNIÉCA Connaught, avoir en leur possession certains documents. Les cadets qui se présentent sans l'un ou l'autre de ces documents pourraient se voir dans l'incapacité de se rendre dans le pays hôte. Voici la liste de ces documents :

- a. passeport canadien;
- b. un formulaire d'autorisation de voyage de la région d'origine. Les régions doivent fournir à chaque cadet un formulaire détaillant tous les déplacements entre leur domicile et le centre d'instruction;

- c. In accordance with CFAO 34-45, cadets must carry with them written consent from their parents for emergency medical care; and
- d. a valid health insurance card from their home province or territory.

57. Officers must have the following documents with them when they arrive at the Connaught NACSTC:

- a. military identity card. Officers must have with them a valid Canadian Forces identity card; and
- b. Canadian passport. Officers must have a valid passport. If an officer does not have a passport, an application must be submitted as soon as employment is confirmed.

FINANCES

58. The OIC of each exchange will receive a contingency allowance to be used for any difficulties encountered in transit or abroad. Before departure for the host country, the Exchange Coordinator shall brief all OIC Exch concerning the use of this money.

59. The training allocation shall be paid to all cadets, in accordance with CATO 17-32. The CO Connaught NACSTC is responsible for the training allocations, and the Exch Coord distribute them according to the instructions issued by the CO Connaught NACSTC.

60. Reimbursement claims for expenses incurred in obtaining passports for officers and cadets shall be sent to the applicable RCSU. The cost of the passport and pictures shall be reimbursed, and all original receipts from Passport Canada must be submitted. Any postage or travel expenses associated with obtaining the passport shall not be reimbursed.

- c. Conformément à l'OAFC 34-45, le cadet doit avoir en sa possession le consentement de ses parents pour les soins médicaux d'urgence; et
- d. une carte d'assurance maladie valide de la province ou territoire d'origine.

57. À leur arrivée au CIENCA Connaught, les officiers doivent avoir en leur possession les documents énumérés ci-dessous :

- a. carte d'identité militaire. Les officiers doivent avoir en leur possession leur carte d'identité valide des Forces canadiennes; et
- b. passeport canadien. Les officiers doivent être en possession d'un passeport valide. Si l'officier n'a pas de passeport, une demande doit être faite dès la confirmation de l'emploi.

FINANCES

58. Chaque Cmdt d'échange recevra une allocation pour imprévus afin de faire face à toute difficulté lors du voyage ou à l'étranger. Avant le départ pour le pays hôte, le Coordonateur des échanges (Coord éch) donnera une séance d'information à tous les cmdt éch quant à l'utilisation de cet argent.

59. L'allocation d'instruction doit être versée à tous les cadets, conformément à l'OAIC 17-32. Le cmdt du CIENCA Connaught assume la responsabilité en ce qui a trait aux allocations et le coord échanges doit les distribuer selon les directives émises par le cmdt du CIENCA Connaught.

60. Les demandes de remboursement liées à l'obtention du passeport pour les officiers et les cadets seront envoyées à l'URSC appropriée. Le montant remboursé est celui des coûts réels, incluant les photos et le passeport lui-même, mais exclu les coûts connexes à l'obtention d'un passeport, dont les dépenses de voyages ou frais postaux. Les cadets et officiers devront joindre

Claims shall be done under the appropriate D Cdts & JCR financial code, using the General Allowance Claim CF-52.

les reçus originaux de Passeport Canada. Les demandes doivent être faites au moyen de la Formule générale de demande d'indemnité CF 52 et sous le code financier fourni par la D Cad & RJC.

TRANSPORTATION

61. For courses requiring training in Connaught, each RCSU shall:

- a. arrange for transportation of its cadets to Ottawa and back;
- b. inform Connaught NACSTC, through RCSU Central, of the modes of travel and ETAs of cadets; and
- c. follow the schedule published in the Coordinating Instructions to ensure that cadets are properly prepared and trained for the trip.

62. RCSU Central shall arrange:

- a. transportation to meet cadets arriving in Ottawa by air;
- b. transportation for administrative and instructional purposes during the preparatory training at Connaught NACSTC; and
- c. transportation for the cadets upon their return to Canada.

63. In collaboration with the NACC, the D Cdts & JCR Movements Officer shall arrange international travel and inform all regions of the arrangements made.

64. The host country will coordinate all travel arrangements required in the host country.

TRANSPORT

61. Pour les cours nécessitant de l'entraînement à Connaught, les URSC doivent :

- a. organiser le transport aller-retour des cadets entre leur lieu de résidence et Ottawa;
- b. aviser le CIENCA Connaught par l'entremise de l'URSC - Centre du mode de transport et des arrivées des cadets; et
- c. respecter le calendrier publié dans les instructions de coordination de manière à s'assurer que les cadets soient adéquatement préparés et entraînés en prévision du voyage.

62. L'URSC Centre doit organiser:

- a. le transport pour accueillir les cadets qui arrivent par avion à Ottawa;
- b. le transport à des fins d'administration et d'instruction durant l'entraînement préparatoire au CIENCA Connaught; et
- c. le transport lors du retour au Canada.

63. L'officier des mouvements de la D Cad & RJC doit, en collaboration avec le CNCA, organiser le transport international et aviser toutes les régions des dispositions prises.

64. Le pays hôte organisera le transport requis sur place sur le territoire du pays hôte.

BAGGAGE RESTRICTIONS

65. The D Cdts & JCR Movement Officer issues an annual transportation directive. All cadets and officers shall comply with this directive. Regions are responsible for informing selected candidates of the directive's contents.

66. Baggage restrictions will be strictly followed. Details will be included in the Joining Instructions. Excess luggage fees will not be reimbursed.

MEDICAL CARE

67. DND will assume the costs of medical care for cadets, in accordance with CFAO 34-45. Travel insurance for emergency medical care will be provided to all cadets and officers taking part in international exchanges, through Blue Cross, as described in CATO 16-05, Emergency medical/dental coverage – Cadets on international trips and international exchange programs.

68. Cadets taking prescribed medication shall bring a sufficient supply with them, along with detailed instructions on its proper use. It is important to make sure the medication does not reach its expiry date during an international exchange. Cadets are responsible to personally administer the medication that they need to take. Cadets are responsible for the replacement of lost medication. To that effect it is highly recommended that they bring with them a copy of their prescription.

69. IAW CATO 12-24, the OIC of each exchange shall complete a DND 2299 form for every injury or illness requiring care. The document shall be submitted to the Exchange Coord upon returning to Canada.

RESTRICTIONS CONCERNANT LES BAGAGES

65. L'officier des mouvements de la D Cad & RJC distribue une directive annuelle sur le transport. Tous les cadets et officiers doivent respecter cette directive. Les régions sont responsables d'informer les candidats sélectionnés du contenu de cette directive.

66. Les restrictions de bagages devront être strictement respectées. Les détails de ces restrictions seront fournis dans les instructions de ralliement. Les frais encourus pour les bagages en excès ne seront pas remboursés.

SOINS MÉDICAUX

67. Le MDN assume les frais des soins médicaux pour les cadets, conformément à l'OAFC 34-45. Une assurance de voyage pour les soins médicaux d'urgence sera fournie à tous les cadets et officiers participant aux échanges internationaux tel que décrit dans l'OAIC 16-05, Frais médicaux/dentaires d'urgence couverts dans le cadre de voyages et de programmes d'échange internationaux des cadets.

68. Les cadets qui prennent des médicaments prescrits doivent en apporter une provision suffisante et se munir des instructions détaillées concernant la posologie. De plus, il faut s'assurer que la date de péremption ne survient pas durant l'échange international. Les cadets doivent assumer l'entière responsabilité à l'égard des médicaments qu'ils ont à prendre. Les cadets sont responsables du remplacement de leurs médicaments perdus. À cet effet, il est hautement recommandé d'apporter une copie de leur prescription.

69. Selon l'OAIC 12-24, le cmdt de chaque échange doit remplir la formule DND 2299 pour toutes les blessures ou maladies nécessitant un traitement. La formule sera remise au Coord éch lors du retour au Canada.

REPORTING SERIOUS INCIDENTS AND INJURIES

70. If a serious incident or injury occurs overseas, where a cadet requires medical treatment and/or hospitalization, the following communication sequence must be followed:

- a. OC Exch to communicate with Exch Coord with all details pertaining to incident, gravity of injury and medical treatment being applied or considered;
- b. Exch Coord and the OIC Exch determine who will be communicating with the parents;
- c. The OIC exch provides a sitrep to the CO Connaught NACSTC; and
- d. CO Connaught NACSTC produces and issues Serious Incident Reports (SIR) when required.

DENTAL CARE

71. Limited dental care can be provided during preparatory training at the Connaught NACSTC, in accordance with CFAO 35-4. During the stay outside Canada, care shall be provided in accordance with CATO 16-05.

AMBASSADOR AWARD

72. An Ambassador Award may be given to cadets who have been exemplary representatives of Canada during their stay abroad. This mention will appear in the cadet's course reports. The criteria for receiving this award are as follows:

RAPPORT DES INCIDENTS SÉRIEUX ET DES BLESSURES

70. Si un incident sérieux ou une blessure survient en pays étranger, où un cadet a besoin de soins médicaux et/ou d'hospitalisation, la séquence de communication suivante devra être appliquée :

- a. Le cmdt éch devra communiquer avec le coord éch pour transmettre les détails concernant l'incident, la gravité de la blessure et les soins médicaux fournis ou considérés;
- b. Le Coord Éch et le cmdt éch détermineront qui est en meilleure position pour communiquer avec les parents;
- c. Le cmdt du cours doit fournir un rapport au cmdt CIENCA Connaught; et
- d. Le cmdt du CIENCA Connaught produit et publie un Rapport d'incident sérieux (RIS) lorsque requis.

SOINS DENTAIRES

71. Des soins dentaires limités pourront être administrés pendant la période d'entraînement préparatoire au CIENCA Connaught, conformément à l'OAFC 35-4. Pendant le séjour à l'étranger, les soins seront administrés conformément à l'OAIC 16-05.

PRIX D'AMBASSADEUR

72. Un prix d'ambassadeur peut être remis annuellement aux cadets qui auront été des représentants exemplaires du Canada pendant leur séjour à l'étranger. Cette mention apparaîtra au rapport de cours des cadets récompensés. Les critères applicables à l'attribution de ce prix sont les suivants :

- a. demonstrated genuine interest in the host country's history and culture;
- b. enthusiastically adapted to that country's customs;
- c. demonstrated leadership throughout the course;
- d. was proactive and an example for his/her peers; and
- e. demonstrated the qualities of a true ambassador of the Royal Canadian Army Cadets.

73. The recipient of the Ambassador Award will receive a certificate. No additional pin or badge will be issued for wear on the uniform.

74. This mention shall be awarded as followed:

- a. one for Outward Bound Scotland;
- b. one for Outward Bound Wales;
- c. one for Maple Leaf Exchange to England;
- d. one for Germany; and
- e. one for the Army Cadet Exchanges Group.

MEMENTOES - EXCHANGES

75. Official mementoes shall be presented to the institutions visited every year, and they must differ from one year to the next (for example, Frimley Park and the Joint Services Mountain Training Centre). The ACLC will normally provide Canadian mementoes to be presented to the hosts in foreign countries. Cadets participating in an international exchange are invited to bring mementoes from their city or province, to personalize the gesture.

- a. avoir manifesté un réel intérêt envers l'histoire et la culture du pays hôte;
- b. s'être adapté avec enthousiasme aux coutumes de ce pays;
- c. avoir démontré des qualités de chef durant tout le cours;
- d. avoir été pro-actif et un exemple parmi ses pairs; et
- e. s'être comporté comme un véritable ambassadeur des Cadets royaux de l'Armée canadienne.

73. Le récipiendaire du prix d'ambassadeur recevra un certificat. Aucune épinglette ou insigne d'uniforme ne sera émise à cet effet.

74. Cette mention sera attribuée ainsi:

- a. un candidat pour l'échange surpassement de soi – Écosse;
- b. un candidat pour l'échange surpassement de soi – pays de Galles;
- c. un candidat pour l'échange Feuille d'érable en Angleterre;
- d. un candidat pour l'échange en Allemagne; et
- e. un candidat pour le groupe des échanges des cadets de l'Armée.

SOUVENIRS - ÉCHANGES

75. La LCAC fournit habituellement des souvenirs canadiens qui seront présentés aux hôtes du pays étranger. Les souvenirs officiels doivent être présentés aux institutions qui sont visitées chaque année et doivent être différents d'une année à l'autre (p. ex. Frimley Park, Joint Services Training Centre, etc.). Les cadets qui participent à un échange international sont invités à apporter des souvenirs de leur ville ou de leur province de manière à personnaliser la démarche.

COURSE REPORTS / CERTIFICATES OF QUALIFICATION / COURSE BADGES

76. The OIC of each course shall complete a Course Report for each cadet taking part in an Advanced Training Course. This report shall include a summary of the cadet's performance on the course and, if applicable, a summary of the report prepared by the host country. Additional comments shall reference mainly the cadet's deportment and attitude during the training. Recommendations concerning the possibility of future training or employment suitability as staff cadet shall also be included. Cadets will receive a certificate of competency and a badge following the successful completion of the course.

77. Due to the varied nature of training offered overseas, international exchanges shall be considered courses in which the only evaluation criterion is participation. Cadets will be marked "Fail" in their course reports if they display poor conduct during the exchange by not following the established rules, if their conduct does not conform to that expected of a senior cadet or if security rules are broken.

REPORT

78. At the end of the exchange, the Coord Exch shall submit an after-action report to the CO Connaught NACSTC. It shall cover the following points:

- a. issues relating to training whether in Canada or overseas;
- b. personnel-related issues;
- c. administrative details;
- d. logistical issues; and

RAPPORTS DE COURS / BREVETS D'APTITUDE / ÉCUSSENS DE COURS

76. Le cmdt de chaque cours doit remplir un rapport de cours pour chaque cadet participant à un cours d'entraînement avancé. Ce rapport doit comprendre un aperçu du rendement du cadet pendant le cours et s'il y a lieu, un aperçu du rapport préparé par le pays hôte. Les commentaires additionnels doivent porter principalement sur le comportement et l'attitude du cadet pendant l'entraînement. Il faut également inclure les recommandations relatives à une possibilité d'entraînement future ou au potentiel d'emploi comme cadet-cadre. Les cadets reçoivent un brevet d'aptitude et un écusson suite à la réussite du cours.

77. Compte tenu de la nature variée de l'entraînement offert à l'étranger, les échanges internationaux sont considérés comme des cours dont le seul critère d'évaluation est la participation. Il est possible qu'un cadet reçoive la mention échec dans son rapport de cours. Un échec peut survenir si le cadet a eu une mauvaise conduite durant l'échange en ne suivant pas les règles établies, si son comportement ne reflétait pas le comportement attendu d'un cadet sénior ou si le cadet a enfreint des règles de sécurité importantes.

RAPPORT

78. À la fin de l'échange, le coord des échanges doit soumettre un rapport de rétroaction au cmdt du CIENCA Connaught. Ce rapport doit traiter des points suivants:

- a. questions liées à l'entraînement au pays et à l'étranger;
- b. questions ayant trait au personnel;
- c. détails administratifs;
- d. questions d'ordre logistique; et

e. any other subject relevant to the management of the international exchange.

e. toute autre sujet pertinent à la gestion de l'échange international.

OPI: SSO Army Cdts
Date: Nov 11
Amendment: Ch 4/11

BPR : OSEM Cad Armée
Date : nov 11
Modificatif : mod 4/11